

## Règle de présence aux cours

---

Le résident doit être présent à au moins 70 % des cours de l'année (juillet à juin).

Dans le cas où le résident serait absent à plus de 30 % des cours, ce dernier devra remettre un travail d'érudition basé sur les critères déterminés par le comité de programme.

Pour le résident I, les « *lendemains de garde* » ne sont pas comptabilisés comme des absences.

*Exemple :*

Bloc de cours d'été :	7 cours
Blocs de cours de l'automne :	30 cours (matin et après-midi)
Blocs de cours de l'hiver/printemps :	44 cours (matin et après-midi)

Le résident devra avoir assisté à 57 des 81 cours pour respecter la règle.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du 12 mars 2013 du comité de programme*